

## AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) CONJOINT

ARS/DAOSS/DCT n°971-2023- 09-25- 00003

**pour la création en Guadeloupe de 20 places de SAMSAH  
par transformation partielle de places de Services d'Accompagnement à la  
Vie Sociale (SAVS) pour l'accompagnement de personnes en situation de  
handicap moteur**

Date de publication de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt : courant septembre 2023  
Date limite de dépôt des candidatures : 30 novembre 2023

Les candidatures parvenues après la date limite de dépôt seront déclarées irrecevables

### 1. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

Conformément aux dispositions de l'article L.313-3 b) du Code de l'action sociale et des familles (CASF), l'autorité compétente est :

**Monsieur le Directeur Général de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy**  
Rue des Archives  
Bisdary  
97113 GOURBEYRE

**Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Guadeloupe**  
Hôtel du Département  
Boulevard du Gouverneur Général Félix Eboué  
97100 BASSE-TERRE

### 2. Objet de l'appel à AMI

Le présent AMI est lancé conjointement par l'ARS Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et le Conseil Départemental de la Guadeloupe visant à la transformation de 20 places de SAVS en 20 places de SAMSAH, déployant des pratiques orientées vers le rétablissement et en renforçant l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap moteur.

Le présent AMI s'inscrit dans le cadre :

- de l'évolution et de la transformation de l'offre médico-sociale.

- de la démarche « Réponse accompagnée pour tous » à la suite du rapport « Zéro sans solution » pour compléter la palette de l'offre médico-sociale et sanitaire en proposant une offre souple, adaptée et inclusive, permettant à la personne handicapée d'être accompagnée selon ses besoins et compétences, sur son lieu de vie ;

Cette démarche vise, à travers une approche systémique mobilisant l'ensemble des acteurs concernés, à créer les conditions nécessaires pour assurer la continuité du parcours de la personne handicapée, et éviter une détérioration de la situation du fait de l'absence de réponse adaptée.

- de la création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) accompagnant les adultes en situation de handicap présentant des déficiences et handicaps moteurs vivant à leur domicile ou chez des tiers, dans une visée inclusive ;

**Le territoire d'intervention est celui de la Guadeloupe.**

### 3. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt est annexé au présent avis. Il peut être téléchargé sur le site internet des deux autorités : <https://www.quadeloupe.ars.sante.fr/> ; <https://www.cg971.fr/>

Les projets seront examinés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le Directeur Général de l'Agence de Santé et le Président du Département de Guadeloupe selon trois étapes :

#### 1) Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier

Conformément aux articles R 313-5-1 et suivants du CASF ; le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R.313-4-3 1° du CASF.

#### 2) Vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères spécifiés dans le cahier des charges

#### 3) Analyse sur le fond

Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt seront analysés en fonction des critères de notation (*annexe 1*), dans la mesure où ils n'auront pas fait l'objet d'un refus préalable pour non-respect des clauses de recevabilité.

Les instructeurs établiront un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des dossiers de réponse, qu'ils présenteront à un comité de sélection conjoint (ARS / CD).

La liste des projets par ordre de classement du comité, puis la décision d'autorisation conjointe ARS – Conseil Départemental, seront publiées au Recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture de Guadeloupe.

Une décision individuelle sera notifiée à l'ensemble des candidats.

### 4. Composition du dossier

Chaque dossier comprendra deux parties distinctes :

a) Une première partie, comportant, outre une lettre de déclaration de candidature, des éléments d'identification du porteur de projet :

- identité du promoteur, qualité, adresse, contacts
- Identité de la structure, implantation

b) Une deuxième partie, apportant les éléments de réponse à l'appel à manifestation d'intérêt. Le dos-

sier de candidature devra répondre aux exigences du cahier des charges et décrire le projet, notamment sur les points suivants :

- Connaissance du public accueilli : critères, modalités et acteurs impliqués dans le processus d'admission
- Respect des recommandations nationales de bonnes pratiques (HAS)
- Projets personnalisés d'accompagnement conformes à la description des RBPP
- Démarche qualité : méthodologie, pilotage, modalité de participation des acteurs
- Participation et soutien de la famille dans l'accompagnement mis en place
- Intégration au parcours dont les partenariats envisagés (y compris avec le DAC)
- Adéquation du plan de formation en amont de l'ouverture
- Modalités de supervision des équipes
- Adéquation des conditions d'organisation et de fonctionnement à l'accompagnement proposé
- Capacité de mise en œuvre rapide du projet

Une attention sera apportée aux promoteurs apportant sur le territoire une diversification des acteurs.

La liste des pièces à produire est jointe en *annexe 2* du cahier des charges.

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature à l'ARS et au Conseil Départemental de la Guadeloupe en précisant leurs coordonnées, par tout moyen à leur convenance.

Pour toute demande d'information générale exclusivement avant le dépôt jusqu'au 30 septembre 2023, merci de nous contacter aux adresses mail suivantes en mentionnant la référence de l'AMI en objet (AMI 2023 – création de places SAMSAH handicap moteur) :

- ARS : [delphine.lori@ars.sante.fr](mailto:delphine.lori@ars.sante.fr)
- Conseil Départemental : [estelle.felicianne@cq971.fr](mailto:estelle.felicianne@cq971.fr)

## 5. Modalités de dépôt des dossiers de candidature - Pièces justificatives exigibles

Les dossiers de candidature (1 seul exemplaire papier + 1 clé USB) devront être déposés selon les modalités suivantes :

- 1) **Dans une enveloppe cachetée avec :**
  - a) une **sous-enveloppe portant la mention "AMI SAMSAH moteur 2023 - Candidature"**  
Dans cette enveloppe, seront insérés une lettre de déclaration de candidature et les éléments d'identification du porteur de projet :
    - identité du promoteur, qualité, adresse, contacts
    - identité de la structure, implantation
  - b) une **sous-enveloppe portant la mention "AMI SAMSAH moteur 2023 - Projet"**  
Dans cette enveloppe, seront insérés les éléments de réponse à l'appel à manifestation d'intérêt et la clé USB. Cette enveloppe sera ouverte à l'issue de la période de dépôt.
- 2) **Par courrier recommandé avec accusé de réception** (l'accusé réception faisant foi), à l'adresse suivante :

ARS Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy  
"AMI SAMSAH MOTEUR – 971 – NE PAS OUVRIR"  
DAOSS / DCT  
Rue des Archives – Bisdary  
97113 GOURBEYRE

## 6. Modalités de financement

Le SAMSAH, pour la partie accompagnement à la vie sociale, est financé sur la même base que le SAVS, soit une dotation du **Conseil Départemental de 244 053,65 €**.

Pour la partie soins, le SAMSAH est financé par l'Assurance maladie : la dotation globale annuelle de l'**ARS est de 342 520 €**.

## 7. Calendrier prévisionnel de l'appel à manifestation d'intérêt

- Date de publication de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt : **courant septembre 2023**
- Date limite de réception des candidatures : **30 novembre 2023**
- Date prévisionnelle de sélection du candidat / audition des candidats : **courant décembre 2023**
- Date prévisionnelle de notification aux candidats non retenus : **courant décembre 2023**
- Date prévisionnelle de notification au candidat retenu : **courant décembre 2023**
- Date prévisionnelle de mise en fonctionnement du service : **1<sup>er</sup> trimestre 2024**

Fait à Gourbeyre, le **25 SEP. 2023**

Le Président  
du Conseil Départemental de la Guadeloupe  
PAR DELEGATION  
**LE 1<sup>ER</sup> VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**  
  
**Jean-Philippe COURTOIS**

e/ Le Directeur Général de l'Agence de Santé  
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy  
**Dr Florelle BRADAMANTE**  
  
**Directrice Générale Adjointe**  


- Annexe 1 : Cahier des charges
- Annexe 2 : Composition du dossier
- Annexe 3 : Critères de notation